

COMMUNE DE SOUVIGNY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2021

Le huit février deux mil vingt et un, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT , Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Jocelyne DESPHELIPON, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Jean-Claude ALBUCHER, Erika LABONNE Jean-Claude MAREMBERT , Nelly POMMIER.

Etaient absents et excusés :

Madame Marie-Hélène SIMON a donné pouvoir à Céline VERNAUDON
Monsieur Nicolas LOPEZ a donné pouvoir à Michèle VAGNE

M. Daniel LACARIN est arrivé par l'adoption de la motion

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Armanda FERNANDES LERO a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2020 à l'unanimité,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité,

Lecture des décisions du Maire : aucune

Motion :

**Motion du Conseil Municipal de Souvigny
contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Val de Queune**

En date du 3 février 2021 Madame l'Inspectrice d'Académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022 il a été envisagé la fermeture de :

- une classe à l'école Maternelle Val de Queune

Nous ne pouvons l'accepter. Il y a aujourd'hui une moyenne de 17 enfants par classe et celle-ci passerait à 23 enfants si l'une d'entre elles disparaissait. Nous disposons pourtant de conditions d'accueil très favorables et cette suppression sera préjudiciable à nos enfants et à ce titre nous ne pouvons la considérer comme un fait banal.

Les services départementaux de l'Education nationale se basent uniquement sur les relevés comptables et ne tiennent aucun compte des situations particulières des communes rurales.

La suppression d'une classe réduit les possibilités d'aide aux élèves en difficulté, menace la qualité générale de l'enseignement, oblige à revoir les projets pédagogiques, remet en cause la décharge de direction, bouleverse les tableaux de services et je ne parle pas de la souffrance de celui qui, après s'être investi dans son école, se voit proposer un poste ailleurs.

Considérant les intérêts de la population de la commune de SOUVIGNY et les soucis légitimes des parents d'élèves.

Considérant qu'une fermeture de classe ne peut être envisagée sans l'accord du Maire de la Commune

Le conseil municipal :

REFUSE que seule une logique comptable conditionne la qualité de scolarité de nos enfants.

EMET un avis très défavorable à la proposition de Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Allier ;

DEMANDE solennellement à Madame l'Inspectrice d'Académie de reconsidérer sa position et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'adopter la motion

Votants 18 – Pour 18 – Contre 0

Délibération 2021.001 – Rythmes scolaires – Renouvellement de dérogation – campagne 2021 – Mme BIDAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Vu la délibération 2020.001 du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 maintenant la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'École Maternelle Val de Queune en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'École Primaire Commandant Cousteau en date du 5 février 2021,

Considérant les intérêts des élèves de la Commune de Souvigny

Il est proposé à l'assemblée de maintenir la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITÉ- au maintien de la semaine de 4 jours.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.002 : convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes – M. BARBARIN

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 mars 2019 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de Souvigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 21 mars 2019.

Vu l'adhésion de la Commune de Souvigny à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

Conseillers en exercice	19
Votants	19

Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.003 : convention assistance informatique support technique – M. BARBARIN

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la Commune de Souvigny à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la Commune de Souvigny bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la Commune de Souvigny a signé un contrat,

Considérant que la Commune de Souvigny peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.004 – Actualisation du tarif des concessions funéraires – M. BARBARIN

Il est rappelé que par délibération n°2012/029 en date du 09 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé le tarif des concessions funéraires,

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'actualisation dudit tarif et de compenser la suppression des taxes funéraires,

Le Maire sur avis de la commission des finances réunie le 6 février 2021 propose au Conseil Municipal d'adopter le barème suivant applicable au 1^{er} mars 2021 :

Libellés	Tarif en vigueur	Tarif applicable au 1^{er} mars 2021
Concession perpétuelle (3m ²)	580,00 €	630,00 €
Concession cinquantenaire (3m ²)	195.00 €	215,00 €
Concession trentenaire (3m ²)	120.00 €	135,00 €
Columbarium (15 ans)	420.00 €	460,00 €
Columbarium (30 ans)	840.00 €	920,00 €
Columbarium (50 ans)	1350.00 €	1 480,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation proposée.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021-005 : Demande de subvention (bâti) dans le cadre du plan de relance initié par le Département – M. PETIT

Monsieur le Maire expose que, pour faire face à la crise économique liée à la COVID-19, le Département de l'Allier a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance économique et solidaire. Aides qui seront versées aux communes via des subventions.

Il explique que le Conseil Départemental a adopté deux dispositifs exceptionnels pour accompagner les communes dans la réalisation de travaux sur la voirie et les bâtiments. Un seul dossier éligible par dispositif et par commune.

Le taux de financement est de 30% du montant hors taxe des travaux subventionnés avec un plancher de 2 500 € HT et un plafond de 40 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que les travaux démarrés avant le dépôt du dossier ne peuvent bénéficier de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de profiter de cette aide du Département pour procéder à des travaux de différentes natures sur différents bâtiments. Ces travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021.

Plan de financement :

Dépenses :

Nature des travaux	Montant HT
- Câblage + Tableau électrique + vidéoprojecteur + éclairage sécurité + alarme type 4	22 171,02 €
- Parc informatique serveur et postes	4 565.00 €
- porte salle de la verrerie	1 447.00 €
- Visiophone école primaire	1 760.00 €
- Vélux perception	360.0
- Vélux local réserve musée	630.00 €
• TOTAL DES DEPENSES	30 933,02 €

Recettes :

9 279,91 € (30%) aide du Département
21 653,11 € (70%) ressources propres
30 933,02 € (100%) montant total des recettes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à solliciter le Département au titre du plan de relance – dispositif « bâtiment »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.006 – Restauration du Tableau Saint-Bruno à l'Église – Mme VAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de restaurer le tableau « Le Départ de saint Bruno de la Grande-Chartreuse » qui se trouve dans la Chapelle Neuve de l'Église Prieurale et qui est classé au titre des Monuments Historiques ;

Ce tableau datant du XIXème siècle, n'a jamais été restauré, il est dans son état d'origine ;

Cette restauration est estimée à 6 290.00 euros et peut bénéficier de subventions ;

Les demandes de subventions auprès de l'Etat, de Moulins Communauté et des autres partenaires doivent être déposées avant le 15 février 2021 ;

Les estimations sont les suivantes :

Plan de financement :

Dépenses :

Nature des travaux	Montant HT
• Cadre	2 740.00 €
• Peinture	3 550.00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 290.00 €

Recettes :

3 145.00 € (50%) Aide de la DRAC – Etat
1 887.00 € (30 %) Fonds de concours : Moulins Communauté
314.00 € (5%) Fondation du patrimoine
944.00 € (15 %) Club des Mécènes
6 290.00 € (100%) montant total des recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à solliciter le Département, l'Etat et les autres partenaires,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.007 – Installation d'un système d'arrosage automatique au stade de Football - Plan-de financement prévisionnel – M. PETIT

Monsieur le Maire expose que la Commission municipale en charge de la voirie a établi une proposition d'installation d'un système d'arrosage automatique avec forage au stade de football pour l'exercice 2021

L'ensemble des travaux est estimé à 80 331,90 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de l'Etat, et des autres partenaires doivent être déposées avant le 15 février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2021,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Arrosage et remise en état du terrain	72 831.90 €
Forage :	7 500.00 €
Total :	80 331,90 €

Recettes :

Aide du Département : 30 %	24 099,57 €
Aide de l'Etat DETR : 35 %	18 556,67 € (application coefficient réducteur)
Aide de la F.F.F. FAFA : 15 %	10 924,79 €
Fonds propres : 20 %	26 750,87 €
Total :	80 331,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux,
 - Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise le Maire à solliciter le Département au titre du dispositif « Equipements sportifs » du Département, l'Etat au titre de la DETR, et la Fédération Française de Football (FAFA)
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2021.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.008 – Reconquête du centre bourg – phase étude – plan de financement prévisionnel – M. PETIT

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2020.74 en date du 16 décembre 2020 le conseil municipal a émis un avis favorable pour :

- L'inscription de la commune de Souvigny au Dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier,
- Le lancement de la Phase étude dudit dispositif, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'inscription de la Commune de Souvigny au dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourgs.

Cette étude est estimée à 48 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'étude est financée à hauteur de 50% maximum de la dépense globale plafonnée à 60 000 € HT par le Département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 48 000.00 €

Aide du Département : 24 000.00 € 50%

+ 10% supplémentaire (avis favorable de l'EPCI) 4 800.00 €

Autofinancement communal : 19 200.00 €

Les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées avant le 15 février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Émet un avis favorable,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.009 – Travaux accessibilité PMR sur bâtiments communaux– Plan de financement prévisionnel – M. PETIT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communaux suivants :

- Toilettes publiques
- Ancienne école intercommunale de musique

Considérant la volonté du conseil municipal d'apporter des solutions concernant le manque de toilettes publiques PMR sur la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.078 du 16 décembre 2020 concernant l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux incluant l'ancienne école intercommunale de musique,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des bâtiments communaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2021,

L'ensemble de ces travaux est estimé à 141 440.00 HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses :

Ecole Intercommunale de musique	23 440.00 €
WC publics	118 000.00 €
TOTAL	141 440.00 €

Recettes :

Bâtiments	DETR	%	C. DEPAR	%	MOULIN S COM	Total des aides	%	Auto financement
-----------	------	---	----------	---	--------------	-----------------	---	------------------

			T						
EIM	7 735.00	5 0	7 032.00	30			14 767.00	80	8 673.00
WC	27 258.00	3 5	35 400.00	30	17 700.00	15	80 358.00	80	37 642.00
Total	34 993.00		42 432.00		17 700.00		95 125.00		46 315.00

Les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération doivent être déposées avant le 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le Maire à solliciter la DRAC, le Département et la Région
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2021.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.010 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux à l'Eglise Prieurale Saint Pierre et Saint Paul et plus précisément la restauration des beffrois – pose d'abat-sons sur le clocher Nord et Sud et restauration des toitures.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1. DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de 931 685,31 € HT euros ainsi que détaillé ci-après :

Libellé : AP n°2 Travaux Eglise Prieurale Saint Pierre et Saint Paul

Montant global de l'AP : 931 685,31 €

Dépenses CP	2021	2022	2023
	303 331,24 €	303 377,72 €	324 976,35 €

Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes	2021	2022	2023
Subvention de la DRAC	126 122,17 €	123 540,42 €	131 734,73 €
Subvention du Département	90 999,37 €	91 013,31 €	97 492,91 €
Subvention de la Région	86 209,69 €	88 823,98 €	95 748,71 €
Part communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	303 331,24 €	303 377,72 €	324 976,35 €

2. DIT

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.011 – Travaux de restauration – Eglise Prieurale – Plan de financement prévisionnel – M. PETIT

Monsieur le Maire expose : Le 11 octobre 2013, la commune de Souvigny a signé un acte d'engagement pour un marché public de maîtrise d'œuvre avec M. Richard DUPLAT,

Architecte en Chef des Monuments Historiques. Ce marché concerne la maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration sur l'Eglise prieurale.

A ce jour, la couverture de la nef ainsi que les beffrois se sont considérablement dégradés et la commune doit envisager des travaux au plus vite.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 931 685.31 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions avec un autofinancement pour la commune proche de 0. Conformément à la loi, la commune a demandé à la Préfecture une demande de dérogation du principe des 80% d'aides publiques.

Plan de financement prévisionnel pluriannuel :

Plan de financement –Etudes – Année 2021 – 2022 – 2023 – HT			
	Dépenses	Subventions	Montants
Honoraires M.O	31 204.56 €	DRAC (50%)	43 615.97 €
Honoraires M.O Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1	43 963.77 €	Conseil Départemental (30%)	26 169.58 €
SPS Tranche Ferme	5 473.59 €	Conseil régional (20%)	17 446.40 €
SPS Tranche Optionnelle	6 590.03 €	Auto-financement	-00 €
Total	87 231.95 €	Total	87 231.95 €
Plan de financement –Tranche Ferme + Tranche Optionnelle			
	Dépenses	Subventions	Montants
Tranche Ferme - restauration des beffrois avec pose d'abat-sons sur le clocher Nord et Sud ; restauration des terrasses hautes et basses du massif occidental	364 906.30 €	DRAC (40%)	337 781.34 €
Tranche Optionnelle 1 - restauration de la toiture du vaisseau principal de la nef	439 335.00 €	Conseil Départemental (30%)	253 336.01 €
Aléas Tranche Ferme	18 245.31 €	Conseil régional (30%)	253 336.01 €
Aléas Tranche Optionnelle 1	21 966.75 €	Auto-financement	-00 €
Total	844 453.36 €	Total	844 453.36 €
TOTAL Dépenses		931 685.31 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le Maire à solliciter la DRAC, le Département et la Région

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2021.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.012 – Schéma Directeur - Église - plan de financement prévisionnel **– M. PETIT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les avantages de la mise en place d'un schéma directeur pour les travaux de l'église.

Un schéma directeur a pour objectif de définir l'ensemble des interventions sur un édifice de grande ampleur et menaçant péril. Il s'agit d'un projet global de restauration programmé sur plusieurs années. Seuls les édifices les plus importants de France bénéficient d'un tel schéma. (Pour exemple, ce fut le cas de Vézelay).

Le schéma directeur évite les restaurations au coup par coup,

Il s'agit d'une mission de Diagnostic qui interresse sur l'état général de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, avec étude d'évaluation des différentes actions à entreprendre, regroupées en tranches fonctionnelles en fonction des impératifs d'urgence et des ressources financières.

Un schéma directeur permet ainsi au maître d'ouvrage, la Mairie, de solliciter l'Etat et les collectivités pour un **engagement de cofinancement pluriannuel**. Le schéma directeur est une incitation pour tous à financer les travaux avec régularité.

Le diagnostic ainsi proposé inclura les études antérieures sur les tranches déjà étudiées :

- Massif occidental (beffrois + terrasses) correspondant à la Tranche Ferme
- Tranches optionnelles 1 et 2 correspondant aux toitures de l'église

Le maître d'œuvre ajoutera tous les autres travaux à savoir :

- Diagnostic de la Chapelle Neuve
- Diagnostic du chœur. Il sera accompagné d'un chiffrage pour une intervention archéologique du chœur. L'archéologie est aujourd'hui seule à permettre d'étendre la connaissance que l'on a de cet édifice, il serait aberrant de n'avoir ces données que pour les 2/3 de l'église, sachant que le chœur pose des problèmes non résolus (traces des anciens chevets, dont Genermont a retrouvé quelques alvéoles, sépulture de dom Chollet, compréhension de l'implantation de la "crypte", etc).
 - une reprise des badigeons des nefs, sachant que l'intervention sur le chœur sera très différente et qu'il faudra une uniformisation de l'intérieur de l'édifice à savoir un "allègement" des enduits jaune et blanc.
 - Outre l'analyse des opérations de restaurations architecturales, le diagnostic envisagé permettra de présenter un audit des installations techniques en présence (électricité, éclairage,

chauffage), ainsi qu'une analyse des mesures de sécurité incendie participant de la conservation du bien.

- Enfin, l'étude de l'orgue

Monsieur le Maire a exposé le projet de mise en place de schéma directeur (diagnostic) et dont le coût prévisionnel s'élève à 16 060 € HT soit 19 272 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 16 060,00 €

DEPARTEMENT : (50 %) ... 8 030,00. €

MOULINS COMMUNAUTE : (25 %) ... 4 015,00 €

REGION : (25 %) 4 015,00 €

Autofinancement communal : ... 0. €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la mise en place d'un schéma directeur
 - approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- autorise le Maire à solliciter la Région, le Département et Moulins Communauté pour les

aides

financières

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 Article D.I. 2031

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Communications diverses :

M. BARBARIN :

- Un agent en contrat est arrivé pour un mois en remplacement de M. Lamartine qui est actuellement en congé maladie.

- La commune a reçu des remerciements de la famille d'Edouard VIF de Chemilly et de Dominique Saccard de Souvigny décédés récemment.

- Depuis le 21 janvier 2021, la commune est propriétaire de la maison à pans de bois dite « maison Japhet ». L'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte Timothée Godron se sont mis d'accord sur un projet de restructuration.

- Le Club-House a été visité le 20 janvier. Le rideau métallique et la porte d'entrée ont été dégradés. Seules quelques bouteilles ont été dérobées. Une plainte a été déposée. Nous attendons les devis de réparation.

- De nouvelles bornes ont été installées Rue de la République en remplacement des potelets qui ont été cassés au fil du temps.

- Mise en place du système de paiement de proximité chez notre buraliste.

Mme VAGNE :

Souhait d'installer des ralentisseurs et une signalétique Route de la Folie. Monsieur le Maire précise que la commande est prévue dans les prochaines semaines.

Mme VERNAUDON :

Il est remarqué un manque d'éclairage vers l'arrêt de bus de la route de la Folie, le chemin qui mène au clos long se trouve dans le noir complet. Peut-être est-ce un problème d'intensité des ampoules ?

Mme DESPHELIPON :

Concernant la sécurisation, le modèle des passages pour piétons en Espagne est intéressant car ils sont munis de détecteurs et s'éclairent automatiquement à l'arrivée d'une personne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50.

Signatures